

Réglementation et Usages de l'Espace Public

Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :

Tournage – série TV « DEEP »

Mesures de stationnement

Terre-plein de l'île Gloriette

Du samedi 27 janvier au lundi 29 janvier 2024

Centre ville

Du dimanche 28 janvier au lundi 29 janvier 2024

Arrêté n° 01FF0046

Arrêté

La Présidente,
La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu l'arrêté municipal 01BB0031 en date du 18 janvier 2024 et notamment ses articles 1 et 2,

Vu la demande formulée par la société commerciale « 357 films »,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police modificatives à l'occasion du tournage susvisé,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Du samedi 27 janvier 2024, à l'issue du marché hebdomadaire au lundi 29 janvier 2024 à 23h00, le stationnement, autre que celui des 5 véhicules plateforme, des 2 véhicules cantine et de la remorque nécessaires à l'équipe du tournage susvisé, est interdit :

- terre-plein de l'île Gloriette, sur les emplacements de stationnement correspondant à la zone B4, conformément au plan annexé à la demande.

Pendant la même période, l'équipe du tournage du film susvisé est autorisée à installer un barnum cantine de 32 m² sur une partie de l'espace sus-mentionné.

Article 2 - Du dimanche 28 janvier 2024 à 19h00 au lundi 29 janvier 2024 à 22h00, le stationnement, autre que celui des 5 véhicules régie technique, est interdit :

- place Paul Emile Ladmirault, sur l'ensemble des emplacements délimités au sol (y compris les 2 aires de livraison),
- rue Racine, sur les emplacements situés entre le n° 7 et le n° 11 (hors aire de livraison).

Article 3 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre onéreux, conformément au tarif des droits d'occupation du domaine public arrêté par le Conseil Métropolitain, et sera facturée par le service Gestion et Action Commerciales de l'Espace Public de Nantes Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 5 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 6 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 7 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 8 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 9 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 10 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) du barnum cantine devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 11 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

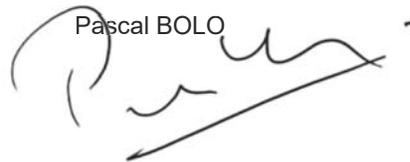
Article 12 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 13 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 14 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 26 janvier 2023

Pascal BOLO



L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président
Pour la Présidente